



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
Reçu en préfecture le 26/11/2021  
Affiché le 29/11/2021  
ID : 081-200034056-20211123-D2021\_99-DE

**Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.  
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2021/99**

**Objet : Urbanisme : Prescription et modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014, sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017, sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 19 mars 2019 et sa modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal le 13 avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président indique que l'extension de la zone d'activités de Borio Novo est grevée par une distance d'implantation des constructions vis-à-vis de la D112 de 35 m. Or, les bâtiments existants sur la zone avant la mise en application du PLU de la commune sont

implantés à une distance de 25 m. Afin de favoriser une densité plus élevée, il est souhaitable de réduire cette distance d'implantation.

Il est précisé que l'ensemble de cette modification n'a pas pour effet de modifier le PADD, ni les orientations d'aménagement. Cette procédure de modification simplifiée ne porte atteinte ni aux espaces boisés classés, ni aux zones naturelles, ni ne réduit une zone de protection, ne comporte pas de graves risques de nuisances et est donc sans incidence sur l'environnement.

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le projet peut être adopté selon une procédure simplifiée :

a) S'il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

b) Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme ;

c) Lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Vielmur-sur-Agout pour modifier la distance d'implantation des constructions vis-à-vis de la D112,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU et que, à l'exception du règlement écrit, les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielmur-sur-Agout en application des dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,
- décide que le projet de modification portera sur la modification du règlement écrit en permettant la réduction de la distance d'implantation des constructions vis-à-vis de la D112 de 35 m à 25 m,
- décide de notifier le projet de modification simplifiée n°3 aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs à disposition du public et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées en mairie de Vielmur-sur-Agout et à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCLPA pour une durée de un mois du 7 décembre 2021 au 8 janvier 2022,
- met à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Vielmur-sur-Agout,
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Vielmur-sur-Agout dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège des  
Communes et à la Mairie de Vielmur-sur-Agout.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités  
prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour  
où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 27 novembre 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

